

Elus en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Procurations	4
Votants	17

**MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 novembre 2022**

Convocation du 28 octobre 2022

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Gwénaëlle MILON, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI,

ABSENTS EXCUSES : Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN), Julien MOREAU (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON), Sébastien MOLINIER (Procuration donnée à Gwénaëlle MILON), Mylène MOREAU (Procuration donnée à Christine TOURNAY)

ABSENTS :

COMMUNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

Rajout à l'ordre du jour :
- 2022-89 : Création d'un poste permanent

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 7 octobre est adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE

2022-83 : Renouvellement du Contrat de Service ELAN CITE (radars pédagogiques)

Le Contrat de Service n°AA5035 a été renouvelé le 12 octobre 2022. Il concerne les deux radars pédagogiques achetés en 2017 et installés à la Scellée. Les prestations sont les suivantes :

- **Les réparations** toutes pièces et main d'œuvre, la remise à neuf des produits
- **Les assistances** techniques téléphoniques à l'utilisation du journal, de l'installation et de l'utilisation des logiciels, les paramétrages et mise à jour des logiciels
- **Les formations** à l'utilisation du radar (gestion quotidienne) et à l'utilisation des logiciels

Le contrat est conclu pour 3 ans du 20/11/2022 au 19/11/2025. La dépense sera imputée à l'article 611 pour un montant de 199 € HT/an/radar soit 477.60 € TTC les 2 appareils par an.

2022-84 : Maison Médicale : Avenant n°4 et OS n°5 – Lot n°2/Terrassement-VRD-Clos couvert-Espaces verts

L'avenant n°4 et l'OS n°5 présentés par l'entreprise LE CORRE à MUZY ont été signés le 25 octobre 2022 « Bon pour accord ». Il concerne la réfection de l'entrée de la Maison Médicale avec la démolition du bateau existant, la fourniture et la pose d'un caniveau et la réalisation d'un regard pour un montant de 10 085.25 € HT soit 12 102.30 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 718 107.00 € HT soit 861 728.40 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 458101.

DELIBERATIONS

2022-85 Règlement des jardins partagés

M. le Maire rappelle que par délibération 2021-46 du 2 avril 2021, les membres du conseil municipal ont approuvé le projet de création de jardins partagés sur un terrain municipal.

Considérant que ce projet prévoyait que les jardins soient mis à disposition de particuliers à seule fin d'y cultiver des végétaux, que ces jardins vont être un espace partagé entre les différents jardiniers, et que la localisation de ces jardins, à proximité du centre bourg, impose qu'ils soient intégrés visuellement au quartier.

Considérant les questions écologiques et également sanitaires pouvant être posées par la réalisation de ce projet.

Considérant la nécessité de définir le mode de gestion administrative et financière de ces jardins (règles d'attribution, résiliation, contrepartie financière, etc...)

Vu la proposition de règlement élaboré par la commission environnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité**

APPROUVE le règlement tel qu'annexé à la présente délibération

2022-86 Eclairage public des salles communales

M. le Maire rappelle que par délibération 2022-81 du 7 octobre 2022, le conseil municipal a approuvé l'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal entre 23h et 5h du matin.

M. le Maire explique que la mise en œuvre de cette mesure pose certaines difficultés, notamment en ce qui concerne l'accessibilité et la sécurité autour des salles communales régulièrement louées par la commune à des associations ou des particuliers à l'occasion d'évènements ou de manifestations diverses.

Après étude des difficultés posées et des mesures envisageables, 2 solutions sont exposées par M. le Maire pour remédier au problème concernant la salle des fêtes :

- Numéro 1 : Installation de spots en façade du bâtiment donnant sur le parvis et le parking, déclenchés par un interrupteur manuel assorti d'une minuterie

- Numéro 2 : Mise en place d'un système de commande permettant l'allumage des éclairages existants au niveau du parc et du parking de la salle des fêtes au moyen d'une télécommande remise aux usagers de la salle.

Concernant la salle polyvalente, seule une solution prévoyant l'installation d'un spot avec allumage par minuterie est envisagée.

Vu l'exposé de M. le Maire et les devis présentés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité par**

- 4 voix pour la solution numéro 1
- 12 voix pour la solution numéro 2
- 1 abstention

CHOISIT la solution n°2 concernant la salle des fêtes

APPROUVE l'installation d'un spot à la salle polyvalente

2022-87 Attribution de chèques ou carte cadeaux aux agents communaux

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 de la loi n°83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'action, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Vu l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
DECIDE :

Article 1^{er} : La commune de Bréval peut attribuer, sur proposition du Maire, des chèques ou carte cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques ou carte cadeaux peuvent être attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

Chèques ou carte cadeau de 170 € maximum par agents qui les privilégient par rapport à une prime ; le tout étant versé au prorata du temps de travail sur l'année 2022

Article 3 : Ces chèques ou cartes cadeaux seront distribués aux agents courant décembre Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

2022-88 Mise à disposition des agents communaux au SIVOS

M. le Maire indique aux conseillers municipaux que les travaux d'entretien des bâtiments gérés par le SIVOS sont désormais effectués par une entreprise extérieure.

Néanmoins, le SIVOS ne disposant pas d'agent technique communal, il est obligé d'avoir recours à la dite société extérieur, ce même pour de tout petits travaux.

Dans un souci pratique, d'efficacité et de réactivité, il serait plus intéressant que la commune de Bréval puisse mettre à disposition très ponctuellement un agent au SIVOS afin d'effectuer les plus petits travaux.

L'agent mis à disposition restera rémunéré par la commune de Bréval, le SIVOS procèdera au remboursement sur une base horaire forfaitaire de 26.56 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la mise à disposition ponctuelle des agents techniques communaux au SIVOS pour effectuer de menus travaux

APPROUVE la convention de mise à disposition entre le SIVOS et la Commune de Bréval tel qu'annexée à la présente délibération, et précise qu'elle prendra effet après signature des parties, à compter du 1^{er} décembre 2022 et pour une durée de 3 ans

AUTORISE Mr le Maire à la signer

2022-89 : Création d'un poste permanent

Mr le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité et tout établissement public, sans condition de seuil démographique.

Il précise que les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent d'Entretien relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service sera de 3.5/35^{ème}. Elle est liée au surcroit de travail liée à l'ouverture prochaine de la Maison Médicale et la réorganisation des emplois du temps des agents chargés de l'entretien des bâtiments communaux.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Mr le Maire propose un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE:

- Le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet à raison de 3.5/35ème pour une durée déterminée de 3 ans. La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées et l'expérience de l'agent. Elle sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement au maximum de l'indice majoré de 382
- La modification du tableau des effectifs
- Que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget communal

GESTION / FINANCES

- **Liquidités** : au 2 novembre 2022, elles s'élèvent à **1 268 996.35 € - 375 146.00 € = 893 850 €***

		Subventions	Subv° Reçues	A recevoir
Maison Médicale/Département :	Coût des travaux :	1 861 500,00 €	1 861 500,00 €	0,00 €
	1 486 354,88 € TTC			
Sur les 2 190 000 € de subvention estimée				

- Mail du 2 novembre 2022 du Député Bruno Millienne au sujet des différents dispositifs d'aide mis en place pour accompagner les collectivités face à la hausse des prix de l'énergie.

BATIMENTS MATERIEL

- ✓ Maison médicale : quelques retards sont constatés sur la fin des travaux, la réception est décalée. Les branchements Enedis, et Orange devraient intervenir d'ici le 15/11. Les meubles doivent arriver également pour la mi-novembre. L'ouverture est prévue pour le 1^{er} décembre.

VOIRIE

- ✓ Les travaux de terrassement sur les lieux des futurs jardins sont terminés. L'installation des cuves de récupération d'eau est à venir
- ✓ Le quai de bus à la Gamacherie devrait être réalisé au cours du mois de novembre
- ✓ Différents entretiens courants sont en cours à la gare, à la Butorne

ENVIRONNEMENT

- ✓ Mardi 8 novembre : plantation de bulbes avec 3 classes de maternelles et 2 de CP au petit bois
- ✓ Tour de la commune effectuée par des élus et agents communaux pour planifier la plantation d'arbustes et de vivaces
- ✓ Impasse de la Cidrerie, les arbres devant être plantés par la société PierreVal ont été choisis

FETES ET ANIMATIONS

- ✓ La commission doit se réunir le 08 novembre à 18h
- ✓ Le 11 novembre : défilé en compagnie de la 79^{ème} (une dizaine de membres d'une association), suivi d'un pot avec la commune de Neauphlette
- ✓ Le 22 novembre, avec le CCAS, gouter après-midi récréatif avec remise des colis de Noël
- ✓ Le 29 novembre, défilé des lumières, sur inscription
- ✓ Le 26 novembre, marche du téléthon en forêt de Rosny
- ✓ Le 10 décembre, Noël des enfants sur inscription
- ✓ Le 17 décembre, inauguration de la maison médicale

INFORMATION – COMMUNICATION

MISSION LOCALE :

- ✓ Conseil d'administration prévu le 14 novembre

ACTION SOCIALE :

- ✓ Yes+ : 410 appels, 62 visites/sorties/rencontres au mois d'octobre
- ✓ 279 habitants de plus de 70 ans soit 13% de la population
- ✓ Bus Job insertion le 2 novembre
- ✓ Ateliers numériques le 2 novembre pour la 2^{ème} journée
- ✓ Bus PMI le 2 novembre

INTERCOMMUNALITE**CCPIF**

- ✓ Les travaux pour la réalisation du terrain de tennis couvert on débutés

MARPA :

- ✓ Conseil d'administration réuni le 19 octobre
- ✓ 1 résident de plus
- ✓ Des panneaux signalétiques doivent être installés

CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE :

- ✓ L'accueil pendant les vacances s'est bien déroulé
- ✓ L'accueil du mercredi est toujours complet. A ce jour, 3 solutions sont envisagées :
 - Agrandissement dans les locaux de Neauphlette
 - Organiser l'accueil de loisirs dans les locaux du SIVOS
 - Bréval et Neauphlette organisent chacun l'accueil des enfants de leur commune

SIVU BREVAL NEAUPHLETTE**SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :**

- ✓ Le personnel du périscolaire a été renforcé
- ✓ Il y a eu beaucoup d'absences du personnel du SIVOS avant les vacances

SIVSCP : Comité syndical du 25 octobre 2022

- ✓ Des discussions ont été engagées pour minimiser les factures d'énergie. (Changement d'organisation, prise en charge partielle des factures par les Clubs ...)

SICOREN**SEY**

- ✓ Réunion le 15 novembre sur le schéma directeur

ASSOCIATIONS

- ✓ APEI 78, l'opération brioche a eu un très franc succès : 1946 €
- ✓ ALGD : conseil d'administration le 26/11 à 10h au 1000Club
- ✓ Salon arts et artisanat organisé par l'ALGD les 19 et 20 novembre
- ✓ 26 novembre : Loto de Bréval organisé par Bréval Agri
- ✓ 26 novembre : Marche du Téléthon dans la forêt de Rosny
- ✓ 26 et 27 novembre : salon Vin et Art à la salle polyvalente
- ✓ Les 2,3 et 4 décembre, téléthon. Ouverture le 2 novembre avec la chorale à l'église de Bréval à 19h

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Un conseiller municipal dit avoir constaté de nombreuses infractions aux règles de stationnement et sollicite une intervention de l'ASVP. M. le Maire va demander à l'agent communal en charge de faire des tournées de contrôle
- ✓ Un conseiller municipal demande à ce que les tontes du parc soient évitées le mercredi dans la mesure du possible.

Heure de clôture du conseil municipal : 20h50

Date de la prochaine réunion de conseil : Vendredi 2 décembre 2022 à 19 h 45 et non 19 h 30 En raison de l'ouverture du Téléthon à l'Eglise

FEUILLET DE CLOTURE

**MAIRIE DE BREVAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 4 novembre 2022**

Convocation du 28 octobre 2022

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Jacky LECLERC, Gwénaëlle MILON, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI,

ABSENTS EXCUSES : Julie FLAMAND (Procuration donnée à Maryse MAUGUIN), Julien MOREAU (Procuration donnée à Hélène CHAUFTON), Sébastien MOLINIER (Procuration donnée à Gwénaëlle MILON), Mylène MOREAU (Procuration donnée à Christine TOURNAY)
SECRETAIRE DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

2022-85 : Règlement des jardins partagés

2022-86 : Eclairage public des salles communales

2022-87 : Attribution de chèques ou cartes cadeaux aux agents communaux

2022-88 : Mise à disposition des agents communaux au SIVOS

2022-89 : Création d'un poste permanent

Président de séance
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance
Maryse MAUGUIN

